

EXTRAIT DE DELIBERATION

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 11 mai s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER, Président.

Délégués titulaires :

Mesdames AMEN-LORENTE Marie, AZEMA-CARLES Emmanuelle, CONSTANTIN Corinne, FIS Cathy, GABAUDE Chantal, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, VIALA Angélique, ZELINDRE Monique.

Messieurs BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOSCH Alain, BOUDAL Hervé, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, DURO Alain, FARENC Michel, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GROUSELLE Didier, HAGER Sylvain, IZARD Julien, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANÇON Jacques, ROMERO Jacques, ROUGEOT Pierre-Jean, ULMER Jean-Michel, VICENTE Gilles.

Absents : CEBE Sylvie, GARCIA-CORDIER Marie, GUITTARD Jean-Michel, RIES Joël, ROQUE Thierry, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, VERLET Eric,

Suppléants : M. Jean – Baptiste GELLY représentant M. Joël RIES
Mme Monique CROS, M. Jean-Michel AVARGUEZ, M. Fabien SCHURRER.

Monsieur GUITTARD Jean-Michel donne procuration à Monsieur HAGER Sylvain
Monsieur VERLET Eric donne procuration à Monsieur LAPANOUSE Philippe
Madame CEBE Sylvie donne procuration à Madame ZELINDRE Monique

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

114-2026 - Convention de mise à disposition des données et des applications numériques AIGLE ET LUCCA

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que selon délibération en date du **02 juin 2025**, la CCAM a mis à disposition de ses communes membres un service commun de Police de l'urbanisme avec 2 agents assermentés du service urbanisme.

A ce jour, ce sont 19 communes qui ont adhéré à ce service pour la mise en œuvre de la police de l'urbanisme.

Les constructions ou installations illégales en zone agricole et naturelle affectent notablement le département de l'Hérault. Afin de renforcer la surveillance, la répression des infractions et les échanges de bonnes pratiques, l'Etat, le parquet général, les communes ainsi que les EPCI se sont engagés à mieux lutter contre la cabanisation.

Le rôle du maire est fondamental dans la lutte contre la cabanisation. Il est le premier acteur de son territoire et est tenu, dès qu'il a connaissance d'une infraction, de dresser procès-verbal et de le transmettre sans délai au Procureur de la République.

L'outil numérique AIGLE détecte automatiquement des constructions ou installations suspectes dans les zones naturelles, agricoles et forestières, en utilisant l'intelligence artificielle appliquée aux images aériennes, à différentes périodes.

Aigle permet ainsi de :

- Connaître l'ampleur du phénomène sur l'ensemble d'un territoire, et de suivre son évolution.
- Cibler et prioriser l'action à travers une stratégie pour plus d'efficacité opérationnelle, notamment rendue possible par le par le croisement avec des zones à enjeux (zones inondables, zones à risque d'incendie, zone naturelle remarquable, etc.).
- Suivre le travail sur le terrain, grâce à un système de statuts de contrôle / verbalisation / astreintes administratives / remise en l'état.
- D'intervenir au plus tôt dès les premiers signaux et de favoriser pour les situations encore simples une remise en état plus rapide. AIGLE est un également un outil de communication pour mieux prévenir et on imagine favoriser la dissuasion.

AIGLE, développé à l'origine par la DDTM de l'Hérault, est aujourd'hui porté par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) et par La Fabrique Numérique du ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Écologique.

C'est un outil efficace pour la mise en œuvre de la police de l'urbanisme par les agents mutualisés.

La DDTM34 dispose de l'application numérique AIGLE et des fichiers de données géographiques associés qu'elle peut mettre à disposition de la CCAM selon convention de mise à disposition.

L'outil numérique LUCCA, développé à l'origine par la DDTM des Pyrénées-Orientales, est une aide en ligne aux procédures en matière d'infraction aux règles d'urbanisme, du signalement à la rédaction de procès-verbaux d'infraction aux règles d'urbanisme. Il a pour objectif de sécuriser les procédures, d'en assurer le suivi et de permettre un partage de dossiers entre Etat et collectivité sur son périmètre.

Le Président propose donc de signer les conventions de mise à disposition des données et des applications numériques AIGLE et LUCCA avec la DDTM 34.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la signature des conventions de mise à disposition des données et de l'application numérique AIGLE et LUCCA avec la DDTM 34

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions ainsi que tous documents relevant de cette décision.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,




LE SECRETAIRE DE SÉANCE,



